

Délibération

Séance du 8 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(e)s : Nicolas POSTIC, Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Maryse CLEREN, Pdraig Fiacra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Claire LE FLOC'H, Pascal LE SAUX, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Olivier LANNUZEL a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Carine LE NAOUR

Absent(e)s sans pouvoir :

Stephan GUIVARC'H
David AUDREN
Valérie KERGOURLAY

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 2 février 2023

DELIBERATION N° 2023/01/08

OBJET : PLU – Modification n° 1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision générale du PLU a été approuvée par délibération du 4 juillet 2019 et mis à jour en octobre et novembre 2021. Ce PLU actuellement applicable sur la commune nécessite quelques ajustements et corrections. Il ne s'agit donc pas de renouveler l'ensemble des dispositions, mais d'y apporter quelques adaptations.

Cette modification est aujourd'hui nécessaire pour :

- Ajuster le recul sur voies à Croix Menez Bris,
- Modifier les règles relatives aux clôtures (toutes zones),
- Prendre en compte du règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- Modifier le zonage de la MFR - Rue Saint-Yves,
- Supprimer l'OAP n°5,
- Modifier le règlement de la zone A (extension des habitations et recul de 5 mètres par rapport aux voies),
- Modifier les règles relatives aux gabarits au-delà de 15 mètres (toutes zones),
- Modifier le règlement de la zone AEc (autoriser les logements de fonction par changement de destination).

Ces modifications entrent dans le cadre prévu par l'article L 153-36 du code de l'urbanisme et fera l'objet d'une enquête publique en mairie.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36, L 153-37, L 153-40, R 153-20 et R 153-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la révision générale du PLU approuvé le 4 juillet 2019 et les mises à jour d'octobre et novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification du PLU pour les motifs exposés précédemment :

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 28 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Décide de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme.
- Dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - D'un affichage en mairie pendant un mois,
 - D'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.
- Précise que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

POUR : 20

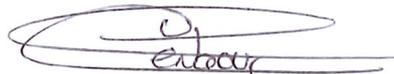
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en Mairie, le 8 février 2023,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 9 février 2023,

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR



Le Maire,
René LE BARON

Signé par : René LE
BARON

Date : 10/02/2023

Qualité : LE MAIRE